

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES



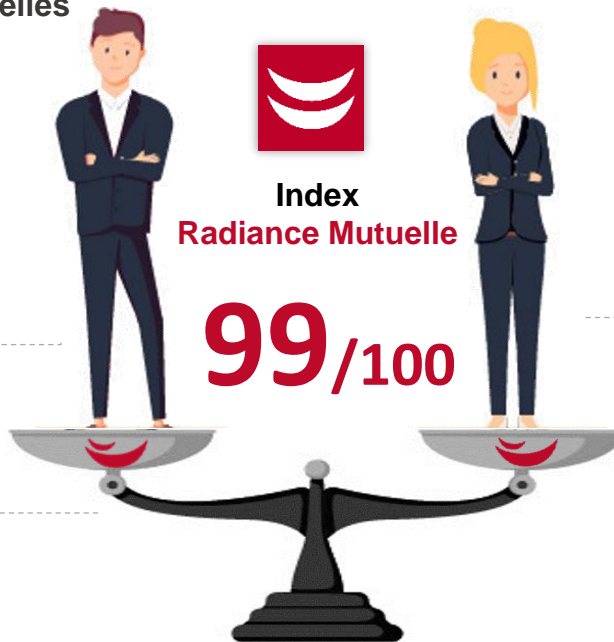
Depuis le 1^{er} mars 2020, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent **publier** chaque année **leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** afin de prévenir les **discriminations** liées au sexe.

L'**index** de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un **bilan** établi chaque année permettant **d'identifier les écarts de rémunération** pouvant exister entre les salariés femmes et hommes. L'objectif est de renforcer **l'égalité salariale**. Ce bilan permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence et objectivité, les écarts entre les sexes et de mettre en évidence les points de progression sur lesquels agir.

L'index est calculé sur la base de **4 indicateurs** associés à un **barème établi sur 100 points**, un nombre de points étant attribué à chaque indicateur.

Ecart de répartition des augmentations individuelles

35/35



Ecart de rémunération

39/40

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

10/10

Nombre de salariées augmentées au retour d'un congé maternité

15/15